



Boucllement 2005

Questions sur la performance, le renchérissement et le rapport annuel P. 2



Actionnaire et copropriétaire:

PUBLICA a le devoir de défendre ses intérêts d'actionnaire P. 4



Formulaire indispensable!

Nouvelle procédure à respecter pour tout rachat volontaire P. 5

Performance de 9.85% en 2005

PUBLICA boucle l'exercice 2005 sur une performance de 9.85%, si bien que la fortune globale de PUBLICA atteint plus de 32 milliards de francs. La gestion active des placements, effectuée par l'Asset Management, a généré une plus-value de 200 millions de francs.

Après une série d'années maigres, 2005 fut une année faste, voire presque record, sur le plan des marchés financiers. Une dynamique économique raisonnable sans être extravagante, des taux d'intérêt en légère baisse, un cours du dollar favorable et une tendance majoritairement excellente des gains réalisés par les entreprises ont fait que nombre de marchés financiers ont eu le vent en poupe.

Stratégie de placement à long terme

Le patrimoine de PUBLICA, qui dans l'intervalle a atteint une valeur supérieure à 32 milliards de francs, est géré selon une stratégie de placement à long terme. La stratégie de placement d'une caisse de pensions s'établit sur la base d'une analyse systématique de la structure des engagements à long terme (à savoir, les engagements à long terme que la caisse a envers ses destinataires). La clé de répartition sur le long terme de la fortune de la caisse est fournie par une analyse «Asset/Liability» spécifique à la caisse et qui tient compte des engagements précités.

Proche de l'objectif d'allocation

La stratégie de placement de PUBLICA prévoit le placement de 68% en valeurs nominales (obligations en CHF, obligations en monnaies étrangères, avoirs auprès de la Confédération, hypothèques), 22% en actions suisses et étrangères et 10% en biens immobiliers.

Etant donné que le portefeuille immobilier de PUBLICA se trouve encore en phase d'extension, le quota de 10% n'a pas été entièrement atteint l'an dernier. Par contre, les autres placements ont été effectués dans une fourchette proche de l'objectif d'allocation



Prof. Dr Erwin W. Heri, Président du Comité de placement de PUBLICA

(allocation = attribution des fonds). Nous avons profité en conséquence des excellentes conditions des marchés financiers.

0.65% en dessus du benchmark

Comme évoqué plus haut, le rendement moyen de la fortune globale est de 9.85%, soit un rendement supérieur de 0.65% par rapport à l'indice de référence (usuellement désigné par «benchmark»). Ce succès est le résultat du travail remarquable de notre équipe de placement. Si 0.65% ne semble pas extraordinaire en soi, il convient de mettre cette valeur en relation avec la fortune globale. On constatera alors que cela se traduit par une plus-value de près de 200 millions de francs, réalisée grâce à la gestion active menée par l'Asset Management de PUBLICA. Un résultat excellent!

De manière générale, le «troisième cotisant» (terme communément utilisé pour désigner le résultat de placement) s'est montré très

généreux l'an dernier et a rapporté largement plus que l'on attend généralement de sa part! Toutefois, comme nous le savons tous, rien n'est acquis, nous avons vécu d'autres périodes.

Prudence requise

C'est la raison pour laquelle, après une année telle que 2005, nous devons appeler à la prudence. Nous pensons qu'à long terme et avec la répartition prévue, un rendement de 4 à 5% par an est réaliste. C'est en tous cas ce que nous attendons de nos placements.

Au cours de ces dernières années, nous avons appris que nous devons subir, dans le vrai sens du terme, ce rendement. C'est pourquoi la modestie est de mise et reste une excellente conseillère en période de succès. ■

Prof. Dr Erwin W. Heri
Président du Comité de placement
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Questions d'actualité à propos du bouclement 2005

La saison des rétrospectives annuelles a démarré et les comparaisons de performance, taux de couverture, analyse des excédents, etc., font la une des différents médias. Le bilan annuel de PUBLICA n'est pas encore prêt pour la publication; tout d'abord la Commission de la caisse doit approuver le rapport annuel puis, le Conseil fédéral doit donner son autorisation pour une répartition adéquate des fonds. Tout ceci prend du temps!

Pour des raisons évidentes, nos clients nous posent des questions:

Pourquoi la performance réalisée par PUBLICA n'est-elle pas meilleure?

Tout d'abord, il est inutile de préciser qu'une performance de 9.85% représente un très bon résultat. Dans l'évaluation du résultat réalisé sur les placements on ne doit pas tenir compte uniquement du rendement obtenu mais également, et c'est important, du risque encouru. La moyenne des parts en actions est déterminante.

L'Association Suisse des Institutions de Prévoyance établit, chaque année et à bien plaisir, une analyse des performances des caisses de pensions qui lui sont affiliées. Cela constitue une bonne base de comparaison entre les diverses caisses de pensions. Les caisses de pensions ayant participé à cette analyse ont, en moyenne, réalisé une performance de 13%. Ce résultat n'est toutefois possible qu'avec un fort quota de placements en actions. En effet, les caisses de pensions sondées totalisent, en moyenne, une part en actions de 10 pour cent de plus par rapport à PUBLICA. Une bonne comparaison doit aussi tenir compte de l'aspect risque.

La performance cible sur la fortune de PUBLICA est de 4.5%; que fait-on de l'excédent réalisé?

La question devrait plutôt être formulée comme suit: qu'est ce qu'un excédent? Ce qui nous entraîne dans le domaine de la

comptabilité. Dans le cadre de la dernière révision de la LPP, le législateur a ordonné aux caisses de pensions de se soumettre aux normes comptables GAAP 26. De plus, ces caisses ont dû élaborer un règlement sur les réserves et provisions. PUBLICA a donc établi ce règlement et le Conseil fédéral l'a approuvé.

Les provisions techniques nécessaires et les valeurs cibles des réserves sont définies sur cette base. C'est seulement lorsque les réserves et les provisions prévues par le règlement sont accumulées, qu'il peut y avoir des fonds libres ou excédents.

Le résultat des placements 2005 fut certes très bon, mais il n'a pas été suffisant pour atteindre les valeurs cibles des réserves. En d'autres mots, nous ne disposons pas encore de fonds libres pour une répartition en faveur des personnes assurées. Pour l'heure, la priorité est d'assumer la capacité de risque de PUBLICA. Une capacité de risque substantielle n'est atteinte qu'avec un taux de couverture supérieur à 115%. L'amélioration de la capacité de risque est d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles nous souhaitons, dans le cadre de la révision totale, une baisse du taux d'intérêt technique.

Pourquoi aucune compensation du renchérissement n'est-elle accordée aux bénéficiaires de rente?

La réponse à cette question est similaire à

celle concernant l'excédent.

L'octroi d'une allocation de renchérissement revient à une répartition de fonds libres dont, pour l'instant, nous ne disposons pas.

En future primauté des cotisations, il est prévu que l'organe paritaire décide chaque année d'octroyer ou non la compensation du renchérissement sur les rentes. Cependant, en raison des normes de présentation comptable, cet organe paritaire ne sera pas totalement libre de sa décision. En présence de fonds libres, ceux-ci ne serviront pas seulement à améliorer les prestations des bénéficiaires de rente, une part sera aussi attribuée aux personnes assurées actives. En primauté des cotisations, cela se traduit généralement par une hausse de la rémunération de l'avoire de vieillesse (capital de libre passage). Le taux d'intérêt minimal se situe actuellement à 2.5%. Ce taux est fixé par le Conseil fédéral qui le revoit chaque année.

Quel est le rôle exercé par l'employeur en matière de compensation du renchérissement?

L'employeur peut décider d'octroyer une compensation extraordinaire du renchérissement sur les rentes de ses propres rentiers. Dans ce cas, il doit aussi en assumer les frais et verser à PUBLICA la réserve mathématique correspondante.

Etant donné qu'il s'agit toujours de très gros montants, la question de la politique financière s'ajoute à celle de la politique de personnel. Pour le personnel de la Confédération, c'est le Parlement qui, par procédure spéciale, décide de l'octroi d'une compensation extraordinaire du renchérissement.

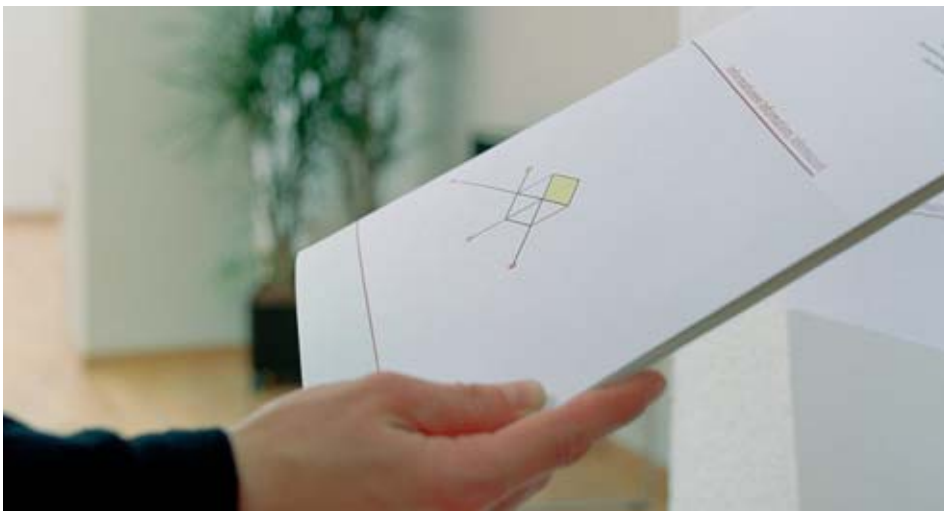
Quand est-ce que le rapport annuel 2005 de PUBLICA sera publié ?

Nous avons l'intention de publier un résumé du rapport annuel dans la prochaine édition de notre magazine. La version complète devrait être disponible avant le 30 juin 2006. ■

Werner Hertzog

Directeur

Caisse fédérale de pensions PUBLICA



Les tâches de la Commission de la caisse durant l'exercice 2005

Durant l'exercice 2005, la Commission de la caisse a effectué nombre de tâches fondamentales et, dans le cadre de la révision totale de la loi sur PUBLICA, elle a posé certains jalons pour l'avenir. Sa tâche de direction a été facilitée par une situation boursière extraordinairement favorable et par le renforcement des processus internes de travail.

Extension de la durée de mandat

Le Conseil fédéral a prolongé, de deux ans, la période administrative actuelle de la Commission de la caisse (01.07.2002 au 30.06.2006). Cette mesure permet de coordonner la date des prochaines élections de la Commission de la caisse avec la révision totale de la loi sur la CFP. Autres avantages: le maintien des connaissances techniques accumulées et la continuité du travail de la Commission de la caisse dans les phases d'édification et de mise en œuvre de la nouvelle loi relative à PUBLICA.

Exigence élevée

Conformément à la loi fédérale sur la CFP, les 16 membres de la Commission de la caisse assurent la direction suprême, la surveillance et le contrôle de la gestion de PUBLICA. Pour s'acquitter de cette tâche exigeante, la Commission a siégé deux jours en séance spéciale et huit fois en réunion ordinaire. Le Comité de placement s'est réuni six fois, le Comité «politique de prévoyance et droit» quatre fois et le Comité d'audit sept fois. La conduite et la coordination de ces multiples activités étaient placées sous la responsabilité de la présidence (président, vice-président et directeur) qui se rencontrait une à deux fois par mois.

Stratégie et bases

La Commission a défini la stratégie de PUBLICA et a fixé les objectifs de l'entreprise concrétisés dans les concepts (communication et IT) et les règlements. Le règlement de compliance a pour but de garantir que PUBLICA et ses représentants se conforment à toutes les lois, prescriptions et normes pertinentes avec pour objectif d'éviter des sanctions juridiques, des pertes financières et des dommages à la réputation. La politique de PUBLICA en matière de réserves et de provisions est ancrée dans le règlement ad hoc. Les capitaux de prévoyance, les provisions techniques, de longévité, celles pour les cas non réglés d'invalidité et les événements spéciaux, doivent être garantis. La réserve de l'intérêt technique et la réserve de fluctuation des valeurs constituent les montants les plus importants. Une politique prévoyante en matière de provisions et de

réserves devrait garantir, à long terme, les avoirs de vieillesse, la couverture des rentes en cours et fournir les bases pour l'évaluation de la situation financière effective et du coefficient de couverture de la caisse. Le règlement sur les cas de rigueur émis par la Commission de la caisse sert de base pour statuer sur les demandes de renonciation au remboursement de prestations ou à la réduction de prestations.

Gestion du patrimoine

Le Comité de placement exerce un rôle clé dans la gestion des 32 milliards de francs représentant la fortune de la caisse. Se fondant sur le règlement sur les placements et les directives pour le placement en biens immobiliers, il conseille l'équipe de gestion de la fortune (Asset Management). La Commission de la caisse a approuvé le rapport annuel relatif aux activités de placement. Durant l'exercice, le Comité et la Commission ont approuvé huit projets de construction, soit un volume d'investissement de 405 millions de francs. Les projets et l'acquisition de différents terrains constituèrent le point fort des activités. La Commission a encore réglementé l'exercice du droit d'actionnaire (nouveau, voir page 4). En outre, le transfert des hypothèques des assurés, précédemment gérées par l'Administration fédérale des finances et désormais placées sous la responsabilité directe de PUBLICA, peut être qualifié de succès. Finalement, la Commission a confirmé sa décision antérieure en approuvant le déblocage de fonds pour l'aménagement du siège de PUBLICA qui sera transféré en 2007 dans un immeuble administratif qui lui appartient au Scheuerrain.

Budget et comptes

Le budget, les comptes et le rapport annuel ont été entièrement approuvés par la Commission de la caisse après concertation préalable du Comité d'audit. Le bilan actuariel établi par l'expert en caisse de pensions et les nouvelles normes de présentation des comptes, RPC 26, constituèrent les éléments déterminants. Selon la décision de la Commission, ces normes sont intégralement appliquées depuis 2005. Par conséquent, les provisions et réserves prescrites devront être constituées indépendamment des résultats du bilan. Tant que les provisions et réserves ne sont pas complètement constituées, la Caisse ne pourra pas dégager de fonds libres pour l'octroi de la compensation du renchérissement sur les rentes (voir page 2).

Révision totale et consolidation

Le Comité de pilotage du Département fédéral des finances pour les questions de caisse de pensions, au sein duquel siège la présidence, a posé les principes fondamentaux et effectué d'importantes tâches de coordination. Le Comité «politique de prévoyance et droit» ainsi que la Commission ont intensivement suivi les travaux de la révision totale de la loi sur PUBLICA et les mesures de consolidation inhérentes. Dans cette affaire extrêmement délicate et coûteuse la Commission de la caisse, pleinement consciente de ses responsabilités, a effectué un travail persuasif. Le projet de loi est actuellement traité par les chambres fédérales. ■

Josef Durrer

*Vice-président de la Commission de la caisse
Caisse fédérale de pensions PUBLICA*

⊙ TAUX D'INTÉRÊT

La Commission de la caisse PUBLICA a fixé les taux d'intérêt suivants pour 2006:

- Avoir minimal LPP: 2.5%
- Prestation de libre passage: 2.5%
- Intérêt de retard sur la prestation de libre passage d'une personne assurée sortante: 3.5%
- Partage de la prestation de libre passage lors du divorce: 2.5%
- Compte d'épargne spécial: 1.5% (taux du marché)
- Réserve de cotisations de l'employeur: 1.5% (taux du marché)

PUBLICA: Actionnaire et copropriétaire

Le règlement de PUBLICA sur les placements impose l'exercice du droit de vote pour toutes les sociétés anonymes suisses sans exception. PUBLICA a le devoir de défendre ses intérêts d'actionnaire. Elle exerce son droit dans le sens d'une bonne Corporate Governance.

Risque d'entreprise

En tant qu'actionnaire, PUBLICA assume, sur une période indéterminée, une part du risque entrepreneurial, contrairement à l'obligataire qui ne s'engage que pour la durée résiduelle de l'obligation et contre paiement d'un intérêt fixé à l'avance. Pour compenser le risque plus élevé, l'actionnaire reçoit une prime proportionnelle au bénéfice de l'entreprise: sur le moyen et le long terme, les placements en actions rapportent plus que les investissements en obligations.

Celui qui est copropriétaire peut, et doit, codécider et faire valoir ses intérêts d'actionnaire. En plus de sa participation au bénéfice de l'entreprise, la participation aux assemblées générales et l'exercice du droit de vote sont les droits sociaux les plus importants de l'actionnaire. Les études économiques démontrent qu'il existe une relation positive entre les agissements dans l'intérêt des actionnaires et le succès entrepreneurial.

Corporate Governance

PUBLICA exerce son droit d'actionnaire dans le sens d'une bonne Corporate Governance. Ce terme, d'origine anglaise, s'est entretemps imposé dans la langue française. Il désigne une gouvernance d'entreprise orientée vers des valeurs imposant la transparence et un équilibre entre la responsabilité et le contrôle.

En plus de la défense des intérêts économiques de l'actionnaire, une bonne Corporate Governance tient aussi compte d'autres groupes d'intérêts, par exemple dans les domaines écologique et social.

Par contre, PUBLICA évite toute ingérence dans la gestion stratégique ou opérationnelle de l'entreprise. De même, dans l'exercice de son droit d'actionnaire, elle esquivait toute confrontation ou parution sous les feux des médias.

Responsabilité du Comité de placement

Pour les votes, c'est le Comité de placement qui décide. Afin de prendre des décisions judicieuses et fondées, nous travaillons avec un spécialiste, Corporate Governance Agence Suisse (<http://www.cga-switzerland.ch>).

Corporate Governance

Ce terme, d'origine anglaise, s'est entretemps imposé dans la langue française. Il désigne une gouvernance d'entreprise orientée vers des valeurs imposant la transparence et un équilibre entre la responsabilité et le contrôle.

Entreprise indépendante, disposant d'un savoir-faire interdisciplinaire, la CGAS nous livre ses recommandations en tenant compte de nos besoins spécifiques. Elle nous conseille sur la manière dont PUBLICA doit exercer son droit de vote ou si nous devons rechercher un contact direct avec les entreprises dont nous détenons des actions. Les décisions en elles-mêmes incombent exclusivement à PUBLICA qui, par ailleurs, renonce à informer concrètement le public de ses intentions ou décisions de vote.

Principalement des entreprises du SMI...

Les recommandations détaillées de la CGAS se rapportent en premier lieu aux entreprises regroupées dans le Swiss Market Index SMI, à savoir les trente entreprises les plus importantes de Suisse. L'investissement de la fortune de PUBLICA sous forme d'actions dans ces entreprises est d'environ huit pour cent, soit près de 2.6 milliards de CHF. Le portefeuille est indexé, ce qui signifie que le poids de chaque action du portefeuille reflète la part exacte de l'entreprise en question sur le marché des capitaux tandis que l'évolution des valeurs du portefeuille correspond à l'évolution des valeurs sur le marché.

...mais aussi des petites et moyennes entreprises suisses

PUBLICA détient également des actions de PME suisses. Le vote est généralement exercé selon les recommandations du Conseil d'administration. Par opposition au portefeuille SMI, ce portefeuille n'est pas indexé. Nous pouvons, par la bourse, refuser, accepter ou émettre des réserves envers certaines décisions prises par la direction des entreprises, en augmentant ou réduisant notre participation dans ces entreprises.



Pas de sociétés étrangères

Si le règlement sur les placements impose l'exercice, sans exception, du droit de vote pour les entreprises suisses, il dicte un renoncement de principe à l'exercice des droits sociaux pour les sociétés étrangères. Pourquoi cette différence? L'ensemble de notre portefeuille d'actions est largement diversifié et compte des actions provenant de plus d'un millier d'entreprises. C'est dire que l'exercice complet et responsable des droits sociaux est pratiquement impossible. ■

Susanne Haury von Siebenthal
Cheffe de l'Asset Management
Caisse fédérale de pensions PUBLICA

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez le règlement sur les placements de PUBLICA sous le lien:
<http://www.publica.ch/imperia/md/content/publica/643.pdf>

Rachat: Formulaire indispensable!

Comme nous l'avions annoncé dans notre dernière revue, l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2006, de la 3^e étape de la 1^{ère} révision de la LPP, marque la mise en œuvre de dispositions plus restrictives en matière de rachat dans la prévoyance professionnelle. Par ces mesures, qui s'appliquent à toutes les caisses de pensions de Suisse, le législateur entend éviter les rachats à des fins fiscales abusives. Les institutions de prévoyance ont l'obligation de s'y conformer rigoureusement. Nous vous prions donc de bien vouloir respecter la nouvelle procédure.

Pilier 3a et avoirs de libre passage

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la part du pilier 3a qui dépasse la somme maximale qu'une personne salariée du même âge aurait pu épargner dans ce pilier, doit être déduite de la somme de rachat de la Caisse de pensions. Le tableau édité par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) sert de base pour ce calcul. Actualisé chaque année, il est accessible sous le lien http://www.bsv.admin.ch/bv/aktuell/f/capital_3e_pilier_annexe.pdf

Ce ne sont pas seulement les avoirs du pilier 3a qui, depuis le 1^{er} janvier 2006, doivent être pris en compte dans la somme de rachat maximale mais également les prestations de libre passage qui n'ont pas été versées à PUBLICA.

Versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement

Depuis le 1^{er} janvier 2006, des rachats ne peuvent être effectués qu'après remboursement intégral d'éventuels versements anticipés perçus dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement (EPL). Font exception, les cas où un remboursement n'est plus autorisé en raison du dépassement de la limite d'âge. Dans ce cas le rachat peut se poursuivre, le versement anticipé perçu sera déduit, comme jusqu'ici, de la somme de rachat.

NOUVELLE PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS DE RACHAT VOLONTAIRE

En raison des nouvelles dispositions légales, chaque fois qu'une personne assurée souhaite procéder à un rachat, depuis le 1^{er} janvier 2006 PUBLICA a l'obligation de solliciter des renseignements sur les avoirs précédemment mentionnés. Les personnes assurées ont l'obligation de fournir ces renseignements à PUBLICA.

Par conséquent, si un rachat volontaire vous intéresse, vous êtes prié de respecter la procédure suivante:

1. Avez-vous bénéficié d'un versement anticipé dans le cadre de la propriété du loge-

ment, versement que vous n'avez pas encore remboursé? Si oui, un rachat volontaire est impossible tant que le versement anticipé n'est pas intégralement remboursé (exceptions: cas de divorce ou si vous avez plus de 57 ans). Si non, le point 2 ci-après est applicable.

2. Complétez et signez le formulaire «déclaration/confirmation à l'intention de PUBLICA concernant le rachat volontaire dans l'institution de prévoyance» et envoyez-le à PUBLICA. Ce formulaire peut être téléchargé de notre site sous le lien <http://www.publica.ch/imperia/md/content/publica/630.pdf> ou sollicité auprès de votre Service du personnel.

3. Après réception du document dûment complété, une offre ferme sera établie par PUBLICA.

4. Vous pourrez procéder au paiement sur la base de l'offre de PUBLICA.

Vous soumettre à cette nouvelle procédure permet d'éviter, de part et d'autre, des désa-

IMPORTANT!

Cette nouvelle procédure doit impérativement être respectée pour chaque rachat. Tout versement effectué avant la réception d'une offre ferme de PUBLICA est soumis à la règle suivante:

a) si PUBLICA n'a pas reçu le formulaire mentionné sous point 2 dans les 30 jours suivant la réception des fonds:

ceux-ci seront retournés à l'expéditeur sans adjonction d'intérêt.

b) si le formulaire mentionné sous point 2 parvient à PUBLICA dans les 30 jours suivant la réception des fonds:

ceux-ci seront imputés sans intérêt à la date et aux conditions en vigueur au moment de la réception du formulaire.

gréments et du travail supplémentaire. Nous vous remercions de votre compréhension! ■

Par ma signature j'atteste avoir répondu aux questions énoncées avec sincérité et de manière complète.

Nom: _____ Prénom: _____

Adresse: _____

N° d'AVS: _____

L'organe de contrôle se présente

Selon la LPP, toute institution de prévoyance doit disposer d'un organe de contrôle indépendant. D'après la loi sur la CFP, le choix de l'organe de contrôle incombe à la Commission de la caisse de PUBLICA, laquelle a désigné la Société Ernst & Young pour ce mandat.



Bruno Christen

- Partenaire, expert-comptable diplômé
- né en 1953
- Zurich, responsable de mandat



Vincent Studer

- Partenaire, expert-comptable diplômé
- né en 1962
- Berne, responsable de mandat



Jakob Burkhard

- Directeur suppléant, expert-comptable diplômé
- né en 1953
- Berne, responsable de la révision



Bernhard Hamberger

- Directeur suppléant, lic. oec. publ.
- né en 1967
- Berne, responsable du contrôle informatique

L'équipe chargée du contrôle de PUBLICA se compose des spécialistes de la LPP les plus chevronnés. Les dispositions internes auxquelles nous sommes soumis aussi bien en tant qu'entreprise, que membres de l'équipe de contrôle, y compris leurs familles (partenaires, enfants et autres personnes

Pour Ernst & Young PUBLICA constitue un mandat important, ne serait-ce qu'en raison de la somme impressionnante de son bilan, soit près de 32 milliards de francs. Tous les cas pouvant être considérés comme exceptionnels dans d'autres caisses de pensions se répètent des douzaines, voire des centaines de fois, à PUBLICA ce qui requiert des connaissances techniques pointues aussi bien en matière de compréhension de l'organisation, des processus et de l'informatique. A l'heure actuelle, la mise en oeuvre des dispositions sur la transparence représente une tâche particulièrement intéressante. Malgré la distance professionnelle, nous pouvons compter sur une collaboration intense avec les spécialistes de PUBLICA. Nous sommes fiers de pouvoir offrir notre contribution à PUBLICA.

Ernst & Young AG
Bruno Christen

Le mandat de l'organe de contrôle est, pour toute institution de prévoyance et par conséquent pour PUBLICA, d'examiner et d'approuver:

- l'exactitude et la conformité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)
- la légalité de la gestion
- la légalité du placement de la fortune (y compris la loyauté en matière d'investissement)
- l'exactitude et la conformité à la loi des comptes de vieillesse (comptes témoins LPP).

L'organe de contrôle établit chaque année

un rapport sur le résultat de ses vérifications. Ce rapport, publié dans le rapport annuel, est également transmis à l'autorité de surveillance (OFAS). En outre, l'organe de contrôle formule, à l'attention du chef des finances, de la direction et du comité d'audit, une prise de position portant essentiellement sur les questions d'évaluation, de présentation des comptes et de légalité en matière de placement de la fortune.

L'organe de contrôle doit avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de sa tâche tout en répondant à l'ensemble des dispositions en matière d'indépendance. ■

Ernst & Young, entreprise leader en matière de révision, appartient en intégralité à ses 140 partenaires suisses. En 2005, ses quelques 1'700 collaborateurs, répartis sur 12 succursales (siège de la Société à Bâle), ont généré un chiffre d'affaires de 480 millions de francs, dont plus de la moitié provenait d'activités de révision. La branche suisse fait partie de l'organisation mondiale d'Ernst & Young. La collaboration couvre tous les secteurs possibles permettant d'offrir des prestations de qualité aux clients actifs au niveau international.

<http://www.ey.com/ch>

Bénéficiaires de rente et obligation d'informer

Connaissez-vous vos obligations en matière d'information? En les respectant, vous allégez la charge administrative de PUBLICA et vous vous protégez d'éventuelles demandes de restitution de fonds ou de retards dans le paiement des prestations de votre caisse de pensions.

Oublier de transmettre certaines informations peut conduire à des surprises désagréables: par exemple, celui qui accepte une prestation de PUBLICA à laquelle il n'a pas droit, doit la rembourser, généralement avec les intérêts (art. 64, al. 2, OCFP 1 et art. 58, al. 2, OCFP 2).

L'édition n° 1/2005 (<http://www.publica.ch/imperia/md/content/publica/488.pdf>) de notre magazine donnait une information détaillée sur l'obligation d'informer. Aujourd'hui, nous souhaitons nous pencher plus particulièrement sur le droit à la rente d'enfant et les changements d'adresse de paiement ou de domicile.

Rente d'enfant

La personne bénéficiaire d'une rente de vieillesse, d'invalidité, d'invalidité professionnelle, ou d'une rente de survivant a droit pour chaque enfant qui répond aux conditions requises à une rente d'enfant ou, en cas de décès, à une rente d'orphelin.

S'il est prouvé que l'enfant est en formation, ou s'il est aux deux tiers invalide, le droit à cette rente est prolongé jusqu'à l'âge de 25 ans. Il est donc important d'informer PUBLICA des changements pouvant survenir dans le cadre de la formation, notamment:

- prolongation du temps de formation
- interruption de la formation
- reprise d'une formation

Changement d'adresse de paiement ou de domicile

Tout changement d'adresse, que ce soit de paiement ou de domicile, doit être annoncé exclusivement par écrit à PUBLICA, à l'adresse suivante:

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Service des rentes
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Merci d'avance, votre contribution nous permettra d'éviter des frais! ■



RETRAITE ET COMPTE D'ÉPARGNE SPÉCIAL

Si, lors de votre départ à la retraite, vous disposez d'un compte d'épargne spécial, son montant vous sera automatiquement remboursé le premier mois de votre retraite. Le virement sera effectué sur le compte bancaire ou postal que vous aurez indiqué pour le versement de votre rente mensuelle. Il en est de même pour le versement de la prestation en capital.

Le paiement du compte d'épargne spécial ne figure pas sur la décision de rente. Ce n'est qu'après exécution du paiement que PUBLICA enverra une confirmation à la personne assurée.

Pour toute question en rapport avec votre compte d'épargne spécial, vous voudrez bien prendre contact avec notre service des rentes:

Tél.: 031 322 30 00
Courriel: info.publica@publica.ch

Révision totale de la loi sur la CFP

Peut-être avez-vous parcouru ce magazine en recherchant un article sur la révision totale de la loi sur la CFP? Il n'y en a pas, car nous n'avons malheureusement aucune information nouvelle à vous livrer à ce propos.

Le projet de loi se trouve toujours entre les mains de la Commission des institutions

politiques du Conseil national (état à fin mars 2006). La complexité de la matière et la portée du projet ont conduit au fait que les délibérations en commission prennent plus de temps que prévu.

Selon la planification actuelle, la nouvelle loi sur PUBLICA entrera en vigueur au plus tôt au 1^{er} juillet 2008.

PRINCIPAUX LIENS

Informations sur les délibérations parlementaires au sujet de la loi relative à PUBLICA:

http://www.parlament.ch/afs/data/f/gesch/2005/f_gesch_20050073.htm

Message concernant la caisse fédérale de pensions PUBLICA:

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/5457.pdf>

Projet de la loi relative à PUBLICA:

<http://www.admin.ch/ch/f/ff/2005/5551.pdf>

Autres articles traitant de la révision totale, publiés dans notre magazine:

http://www.publica.ch/publica/fr/dokumentation/publicaihrepensionskasseinformiertsie_unterverzeichniss/index.html

Bon à savoir

Peu avant la constitution de PUBLICA au 1^{er} juin 2003, votre service du personnel a dû vous remettre les brochures «Les bases juridiques» et «PUBLICA – Votre Caisse de pensions». Les personnes admises ultérieurement ont reçu ces documents lors de leur entrée en service.

● BROCHURE «LES BASES JURIDIQUES»

La brochure «Les bases juridiques» est le recueil de la loi sur la CFP et ses dispositions d'exécution. Les modifications de loi ou d'ordonnance intervenues après le 1^{er} juin 2003 ne figurent pas dans la brochure.

Si vous souhaitez consulter les bases juridiques actuelles de PUBLICA, vous voudrez

bien les télécharger de notre site, sous le lien: <http://www.publica.ch/publica/fr/dokumentation/pkb/index.html>

Vous trouverez les documents suivants:

- Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)
- Ordonnance sur le régime des organisations affiliées à la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur les organisations affiliées)
- Ordonnance régissant la Commission paritaire de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Ordonnance sur la Commission de la caisse PUBLICA)
- Ordonnance relative à l'assurance dans le plan de base de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 1)
- Ordonnance relative à l'assurance dans le

plan complémentaire de la Caisse fédérale de pensions (OCFP 2)

- Statuts de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (Statuts de PUBLICA)
- Ordonnance relative à l'assurance des employés de l'administration fédérale dans la Caisse fédérale de pensions PUBLICA (OAEP)

En raison de la prochaine révision complète de la loi sur la CFP et par mesure d'économie, PUBLICA renonce à l'impression d'une deuxième édition de cette brochure.

La version italienne est déjà épuisée. Les services du personnel qui le désirent seront servis jusqu'à épuisement complet des versions allemande et française.

● BROCHURE «PUBLICA – VOTRE CAISSE DE PENSIONS»

La brochure d'information «PUBLICA – votre caisse de pensions» a été mise à jour et rééditée en octobre 2005. Toujours par mesure d'économie, nous avons renoncé à son envoi aux personnes assurées.

Si vous souhaitez recevoir un exemplaire actuel, vous voudrez bien le demander au service du personnel de votre employeur ou le télécharger en cliquant sur le lien: <http://www.publica.ch/imperia/md/content/publica/602.pdf>

Merci de votre compréhension! ■



● IMPRESSUM

Editeur et adresse de contact

Caisse fédérale de pensions PUBLICA
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél 031 322 30 00, Fax 031 322 44 22
info.publica@publica.ch, www.publica.ch

Rédaction

Encarnación Berger-Lobato,
Caisse fédérale de pensions PUBLICA
encarnacion.berger-lobato@publica.ch

Traduzione in italiano

Servizio linguistico centrale del Dipartimento federale delle finanze DFF

Traduction en français

Denise Bohren, Caisse fédérale de pensions PUBLICA

Mise en page

HOFER AG Kommunikation BSW
Stauffacherstrasse 65, Case postale, 3000 Berne 22

Impression

Rub Graf-Lehmann AG
Murtenstrasse 40, 3008 Berne

Tirage

74'000 ex. d / 20'000 ex. f / 6'000 ex. i
ISSN 1661-1624
Berne, avril 2006

● CONTACT

Bénéficiaires de rentes

Notre service des rentes répond volontiers à vos questions. Vous pouvez l'atteindre au tél. 031 322 30 00.

Personnes assurées actives

Si vous avez des questions, adressez-vous au Service du personnel de votre employeur. Si vous privilégiez un contact direct, vous pouvez appeler la conseillère ou le conseiller compétent de PUBLICA. Vous trouverez son numéro de téléphone dans la liste des conseillères et conseillers à la clientèle de PUBLICA sous le lien

<http://www.publica.ch/publica/fr/produkte/kontaktadressen/index.html>